

COMMUNE DE SAINT PIERRE DES FLEURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit Mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint Pierre des Fleurs, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans sa salle habituelle des délibérations sous la présidence de Monsieur Bruno GERMAIN, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Bruno GERMAIN, Yann BESSIERE, Nathalie RICARD, Pascal LANGLOIS, Bernadette LETHIMONNIER, Lucien TREFFÉ, Patrice PASCHEL, Danièle HAUDIQUET, Sophie DELAFOSSE, Michelle GUNST, Isabelle ROSSIGNOL, Dominique BLOT.

Membres absents excusés :

Frédéric GERIN a donné pouvoir à Danièle HAUDIQUET

Carole GEHANNE a donné pouvoir à Bernadette LETHIMONNIER

Mickaël PREVOST a donné pouvoir à Lucien TREFFÉ

Bénédicte GUENGANT a donné pouvoir à Pascal LANGLOIS

Yannick MOUSSELET a donné pouvoir à Bruno GERMAIN

Membres absents : Patrick CHATRAIN, Mélanie ROUSSELLE-DUVAL.

Secrétaire de séance : Sophie DELAFOSSE a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 21/03/2024

Date d'affichage : 21/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

présents : 12

votants : 17

D 2024 03 93 : REVISION DES TARIFS DE FRAIS DE CAPTURE ET DE GARDE D'ANIMEAUX ERRANTS

Vu la délibération du 13 septembre 2010 fixant les tarifs de frais de capture et de garde d'animaux errants, et rappelant l'obligation pour les communes de capturer et de garder un animal, en état de divagation, huit jours ouverts.

Monsieur le Maire propose d'actualiser les tarifs comme suit :

	Anciens tarifs du 13/09/2010	Nouveaux tarifs au 28/03/2024
Amende pour divagation	40 €	100 €
Frais de capture	20 €	50 €
Frais de garde	20 € / jour	50 €
Frais de transport et frais annexes	Au coût réel	Au coût réel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE d'actualiser les tarifs de frais de capture et de garde d'animaux errants à compter de la date de la présente.
- 2) FIXE les tarifs de frais de capture et de garde d'animaux errants comme suit :

	Tarifs à compter du 28/03/2024
Amende pour divagation	100 €
Frais de capture	50 €
Frais de garde	50 €
Frais de transport et frais annexes	Au coût réel

Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Bruno GERMAIN